

9

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. COULOMBEL

47390

36 - Logement

Politique de soutien aux territoires - Dynamisation des centres-bourgs - Prorogation du délai de caducité d'une subvention attribuée à la commune de Bourg-des-Comptes

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2017 relative à l'appel à projet 2017 pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 21 septembre 2020 et 31 mai 2021 relatives à la prorogation de la subvention attribuée à la Commune de Bourg-des-Comptes, pour la construction de 9 logements adaptés à destination des personnes âgées, sur les sites Petit Hamonay et ancien presbytère ;

Expose :

Dans le cadre de l'appel à dossier 2017 pour la revitalisation des centres-bourgs, la Commission permanente, lors de sa séance du 28 août 2017, a attribué à la commune de Bourg-des-Comptes une subvention d'un montant de 51 000 € pour la construction de 9 logements adaptés à destination des personnes âgées sur les sites Petit Hamonay et ancien presbytère ; opération incluant des travaux de démolition préalable.

Un premier acompte d'un montant de 21 500 € a été mandaté le 28 novembre 2018.

Suite à la demande de la commune, la Commission permanente du 21 septembre 2020 a accepté de proroger d'un an, soit jusqu'au 28 août 2021, le délai de versement du solde de la subvention.

En mars 2021, suite à de nouveaux retards pris par le projet, la commune de Bourg-des-Comptes a adressé une deuxième demande de prorogation. La Commission permanente du 31 mai 2021 a accepté de proroger cette subvention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 28 août 2022.

La demande du solde de la subvention est conditionnée au rachat à NEOTOA de la salle commune destinée aux occupants des 9 logements adaptés. Ce rachat étant retardé du fait des nombreuses réserves restant à lever sur cet équipement, la commune sollicite une ultime prorogation du délai de caducité de cette subvention. Cette demande étant recevable puisque parvenue au Département par courriel du 30 mai 2022, soit avant la fin du délai de caducité fixé au 28 août 2022, il est proposé de proroger d'un an supplémentaire le délai de versement du solde de cette subvention.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 28 août 2023, du délai de versement du solde de la subvention attribuée à la commune de Bourg-des-Comptes, pour la construction de 9 logements adaptés à destination des personnes âgées, sur les sites Petit Hamonay et ancien presbytère.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220915

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation